RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 21D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION SUR L'AVENUE LOU TORRENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'article R1 du code de la route définissant les « zones 30 »,

VU l'arrêté 13D/2012 en date du 10 avril 2012 étendant la « zone 30 » de l'avenue Lou Torrent sur le secteur compris entre la rue du Grenache et le chemin du Moulin,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT que l'avenue Lou Torrent est une voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT les aménagements réalisés afin d'améliorer la sécurité routière

CONSIDÉRANT que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'avenue Lou Torrent sera limitée à 30km/h dans sa totalité. Cette limitation de vitesse sera signalée par des panneaux B14 « 30km/h » et des panonceaux M9 « rappel » au besoin.

<u>ARTICLE 2</u>: Des ralentisseurs type « coussin berlinois » seront positionnés de part et d'autre de l'avenue Lou Torrent (voir plan ci-joint) et seront annoncés par des panneaux A2b et des panonceaux d'étendue M2.

<u>ARTICLE 3</u>: Tous ces panneaux de signalisation seront apposés par les services intercommunaux de voirie pour permettre l'application des présentes dispositions

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 3</u>: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 mars 2021

Par délégation, Claude DELANNE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 18/03/2021.



Per délégation. ande DélANNE